



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/087

*Décision portant  
attribution de l'accord-  
cadre de fournitures  
scolaires et  
administratives*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les  
articles R2123-1-1° et R2162-3,*

*Considérant la consultation non allotie organisée par la  
commune pour l'acquisition de fournitures scolaires et  
administratives,*

*Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : L'accord-cadre de « fournitures scolaires et  
administratives » n° 202402 est attribué à la société PAPETERIES PICHON  
sise à Veauche (42340). L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de  
notification pour une durée d'un an. L'accord-cadre est ensuite reconductible  
tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.*

*ARTICLE 2 : L'engagement de l'acheteur porte sur des montants  
minimum et maximum annuels s'élevant respectivement à 10 000,00 € HT et  
à 30 000,00 € HT.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **17 MAI 2024**

Le Maire,



*Christophe PILCH.*